

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2022-57-T1**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation du conseil d'administration : 9 décembre 2022**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN

**Membres absents :** Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Hélène DROMARD ; M. Christian GORISSE ; M. Thierry GENIN ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES

**OBJET :**        **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS POUR L'ANNEE 2022**

La présente décision modificative n°2 porte sur 1 point et a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2022 du budget principal du C.C.A.S. pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 10 350€
011	6228	Divers	- 1 100€
65	6561	Secours d'urgence	- 2 700€
65	6562 (5234)	Aides facultatives	- 25 700,00€
65	657362	Subvention d'équilibre aux budgets annexes (E.H.P.A.D. : + 23 650 €) (Résidence autonomie : + 14 000€)	+ 37 650,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 0,00 €</b>

## **I) Les dépenses de fonctionnement : +0,00 € :**

### **I-1) Diminution des dépenses - Chapitre 011 : – 11 450 € :**

Les lignes dédiées aux fêtes et cérémonies et divers n'ayant pas été consommées, il est nécessaire de réduire de 11 450€ le chapitre 65 à l'article 6232 (10 350€), et à l'article 6228 (1100)

### **I-2) Diminution des dépenses - Chapitre 65 : – 28 400,00 € :**

Malgré une année de contexte de crise économique liée aux conséquences de la crise sanitaire et du contexte géopolitique instable, le budget des aides facultatives du CCAS a été moins mobilisé, notamment pour les demandes d'aides sur facture individuelle et aide alimentaire d'urgence.

Le travail de pédagogie menée par les assistants sociaux-éducatifs qui veillent à mobiliser le droit commun et les solutions durables vient expliquer la diminution de cette dépense.

Il est donc nécessaire de réduire de 28 400€ le chapitre 65 à l'article 6562 5234 (25 700€) et à l'article 6561 (2 700€)

### **I-3) Inscription de crédits supplémentaires pour équilibrer les budgets annexes de la structure**

#### **Louise Coucheroux : Chapitre 65 : + 37 650,00 € :**

Le budget principal du C.C.A.S. doit verser des subventions d'équilibres aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'équilibrer les subventions d'équilibre :

- D'une part, du budget principal du C.C.A.S. au budget annexe de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux en augmentant la subvention d'équilibre de +23 650,00 €
- D'autre part, du budget principal du C.C.A.S. au budget annexe de la résidence autonomie Louise Coucheroux, en augmentant la subvention d'équilibre à hauteur de +14 000,00€ €

Soit au total des crédits supplémentaires de + 37 650,00 €

Vu la délibération n°2022-16-T1 en date du 17 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal du C.C.A.S. ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- Arrête le montant de la décision modificative n°3 du budget 2022 de l'EHPAD Louise Coucheroux, tel que détaillé ci-dessus

déposé le 19 DEC. 2022  
 transmis le 19 DEC. 2022  
Affiché, le 19 DEC. 2022

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 14 DEC. 2022

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS



Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative 2 au budget principal du CCAS pour l'année 2022

---

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 19/12/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-57-T1 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221214-2022-57-T1-DE

---

Date de décision : 14/12/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budgets et comptes